|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 8 auDocument 25(Add.20)-F** |
|  | **10 septembre 2015** |
|  | **Original: arabe** |
|  |
| Propositions communes des Etats arabes |
| Propositions pour les travaux de la Conférence |
|  |
| Point 9.1(9.1.8) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR‑12;

9.1(9.1.8) Résolution **757 (CMR-12)** – Aspects réglementaires des nanosatellites et des picosatellites

Par sa Résolution 757, la CMR-12 a invité l'UIT-R à procéder à des études pour «examiner les procédures applicables à la notification des réseaux à satellite et envisager les modifications éventuelles à apporter, afin de permettre le déploiement et l'exploitation des nanosatellites et des picosatellites, compte tenu du fait qu'ils sont mis au point en peu de temps, que leurs missions sont de courte durée et qu'ils ont des caractéristiques orbitales particulières».

Compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, les Administrations des Etats arabes sont favorables à la modification des dispositions existantes du Règlement des radiocommunications (RR) relatives à la coordination et à la notification des réseaux à satellite soumis, pour tenir compte des délais très courts et des incertitudes liées aux paramètres orbitaux avant le lancement qui caractérisent de nombreuses missions effectuées par des nanosatellites et des picosatellites. Ces travaux pourraient être menés au titre d'un point spécial du point permanent de l'ordre du jour d'une future CMR qui serait consacré à l'examen des procédures réglementaires régissant la notification des réseaux à satellite pour les missions effectuées par des nanosatellites et des picosatellites.

Etant donné que les nanosatellites et les picosatellites utilisent les mêmes bandes de fréquences que celles qui sont attribuées à d'autres services spatiaux, il est important de veiller à ce que les modifications éventuelles apportées au RR n'entraînent pas de brouillages préjudiciables pour d'autres services et à ce que la prise en compte des systèmes à nanosatellites et à picosatellites n'ait pas pour conséquence involontaire d'entraver les procédures réglementaires applicables à d'autres systèmes à satellites.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_